

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), le projet de règlement numéro 482-01-19 intitulé « **Règlement amendant le règlement 482-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes** » a été déposé et un avis de motion a été donné, lors de la séance du Conseil municipal de Pointe-Calumet tenue le 12 novembre 2019, en vue de son adoption à une séance du Conseil subséquente.

Le projet de règlement a pour but d'amender l'article 9 et de le remplacer pour se lire comme suit :

ARTICLE 9

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada, établi par Statistique Canada, d'octobre à octobre de l'année précédente.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet adoptera ce règlement, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 à 19h, et ce, à la salle de délibérations du Conseil.

Donné à Pointe-Calumet, ce 13^{ième} jour du mois de novembre deux mil dix-neuf.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13 novembre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 novembre 2019.

